

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

puis : Mme PEÑA (Mexique)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

Prévisions révisées au chapitre 21, Droits de l'homme (suite)

Prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 (Afrique : situation économique
critique, redressement et développement) (suite)

Prévisions révisées aux chapitres 3A, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 des dépenses
et au chapitre premier des recettes (suite)

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 113 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 146 : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES
PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.36
31 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI (suite)

La séance est ouverte à 15 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Mme HOLLAND (Royaume-Uni), prenant la parole sur un point d'ordre, exprime les réserves de sa délégation quant à la façon dont le Secrétariat traite un certain nombre de questions ayant trait au financement des opérations de maintien de la paix. La Cinquième Commission est invitée à prendre une décision sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) sur la base d'un document qui a été reçu le matin même et qui ne contient aucun élément justifiant les montants demandés. Une telle procédure est peut-être acceptable lorsque la Cinquième Commission doit autoriser d'urgence des engagements de dépenses pour la poursuite d'opérations à court terme, mais non dans le cas de dépenses à répartir entre les Etats Membres dont le montant est de l'ordre de 50 millions de dollars. Il en est de même de la Mission des Nations Unies en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), pour lesquelles les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général sont sensiblement différents de ceux quifigurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (sur la base duquel le Secrétariat a présenté la question la semaine précédente). La délégation du Royaume-Uni tient par conséquent à ce que des explications soient données par le Secrétariat à la séance en cours concernant les chiffres relatifs aux opérations de maintien de la paix au Mozambique, en Haïti et en Somalie.

2. M. TAKASU (Contrôleur) répond que des explications seront effectivement données à la séance en cours concernant les ressources requises pour ces trois opérations, de sorte qu'une décision puisse être prise le jour suivant.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A//49/7/Add.8;
A/C.5/49/43)

3. M. TAKASU (Contrôleur) présente le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (document A/C.5/49/43), dans lequel il est rendu compte des ajustements techniques requis par suite des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change, ainsi que des modifications apportées aux coûts standard utilisés pour calculer le montant initial des crédits à ouvrir. Le rapport indique également certaines incidences financières des décisions prises par des organes directeurs, ainsi que les dépenses imprévues et extraordinaires.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport, l'augmentation nette de 28 millions de dollars des ressources nécessaires représente le résultat net d'une diminution de 21 millions de dollars des dépenses et d'une diminution de 49 millions de dollars des recettes (dues l'une et l'autre en grande partie au fait que les taux de change du dollar des Etats-Unis ont été moins favorables qu'on ne le prévoyait). En revanche, les taux d'inflation et les coûts standard ont aussi été inférieurs aux prévisions.

5. Les décisions d'organes directeurs (par exemple l'approbation par l'Assemblée générale de la décentralisation de certaines fonctions de la Division des services d'appui et de gestion pour le développement) et les engagements de dépenses de 5,5 millions de dollars contractés au titre des dépenses imprévues et extraordinaires (dont 4,7 millions de dollars au titre du

/...

maintien de la paix et de la sécurité) auront pour effet d'accroître de 28 millions de dollars le montant net des crédits nécessaires, dont le montant total révisé s'élève ainsi à 2 milliards 13 millions de dollars.

6. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale,

a) Prend acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/43);

b) Approuve une diminution nette de 21 036 900 dollars des ouvertures de crédit approuvées pour l'exercice biennal 1994-1995 et une diminution nette de 49 085 100 dollars des prévisions de recettes, ces montants devant être répartis entre les chapitres de dépenses et de recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général."

7. Le projet de décision est adopté.

Prévisions révisées au chapitre 21, Droits de l'homme (suite)
(A/49/4/Add.6 et Corr.1; A/C.5/49/53)

8. M. KELLY (Irlande) dit qu'un consensus a été atteint lors de négociations officielles sur le projet de décision ci-après relatif aux prévisions révisées au chapitre 21 :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session,

Réaffirmant le rôle important que joue le Comité consultatif dans le processus budgétaire,

Rappelant qu'il importe de se conformer strictement à la procédure normale d'approbation du budget,

1. Décide d'ouvrir, à titre exceptionnel, un crédit de 4 473 000 dollars au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, étant entendu que les postes demandés par le Secrétaire général dans son rapport pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme, pour le Centre pour les droits de l'homme et pour assurer une présence des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, ne sont approuvés qu'à titre temporaire et que tous ces postes feront l'objet d'un examen détaillé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par l'Assemblée générale dès que possible à la reprise de la quarante-neuvième session;

2. Décide d'ouvrir un crédit de 1 022 900 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

3. Prie le Secrétaire général d'indiquer les raisons justifiant la création de ces postes à titre permanent et de donner des explications comme suite aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif, de sorte qu'elle puisse les examiner à la reprise de sa quarante-neuvième session."

9. M. CHU Guangyou (Chine) dit que bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur le projet de décision à l'examen, elle tient à souligner la nécessité de se conformer aux procédures normales en matière budgétaire. Etant donné que le Secrétariat a soumis avec retard les documents pertinents, ni le Comité consultatif ni les Etats Membres n'ont eu suffisamment de temps pour examiner la question comme il le convient. Cette situation doit être considérée comme exceptionnelle et ne doit pas se renouveler à l'avenir.

10. Le projet de décision est adopté.

11. Mme GOICOHEA (Cuba), appuyée par M. CHUINKAM (Cameroun), dit que sa délégation a de vives réserves quant à la procédure que l'on vient d'adopter : la décision de la Commission d'approuver les ouvertures de crédit demandées ne repose sur aucune base technique et elle craint qu'un précédent regrettable n'ait été créé. Ce traitement exceptionnel n'est pas approprié et Cuba ne s'est associé au consensus que parce que les postes sont temporaires et que la question sera réexaminée à la reprise de la session.

Prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) (suite) (A/C.5/49/L.23)

12. Mme EMERSON (Portugal) dit que l'accord a pu se faire sur le projet de résolution A/C.5/49/L.23 au cours des consultations officieuses et elle espère que ce texte sera adopté par consensus.

13. Le projet de résolution A/C.5/49/L.23 est adopté.

14. M. MAZEMO (Zimbabwe) dit que sa délégation s'est jointe au consensus concernant le projet de résolution, bien que celui-ci ne prévoie l'exécution d'aucun programme dans l'immédiat. Il regrette qu'il ait fallu tant de temps pour arriver à un accord sur la réaffectation de ressources à des activités en faveur de l'Afrique et espère que les questions ayant trait à la situation économique critique, au redressement et au développement de l'Afrique bénéficieront d'un accueil plus favorable à l'avenir.

15. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.5/49/L.23, étant entendu que dans les propositions qui seront soumises par le Secrétaire général, en application du paragraphe 3, on identifiera les activités du programme qui seront entreprises pour aborder de façon globale la situation économique critique de l'Afrique. Le Secrétaire général devrait proposer des activités axées sur les moyens d'assurer de façon efficace et rentable la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique. Le rapport qu'il doit présenter devrait préciser les ressources humaines et financières actuellement disponibles au Secrétariat et devrait faciliter sensiblement l'examen de cet aspect de la question au Comité du programme et de la coordination (CPC) et au CCQAB ainsi qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Prévisions révisées aux chapitres 3A, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 des dépenses et au chapitre premier des recettes (A/49/7/Add.4; A/C.5/49/44)

/...

16. M. DJACTA (Algérie) dit que lors des consultations officieuses qu'il a présidées, l'accord s'est fait sur le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale,

1. Approuve le maintien de six postes temporaires pour assurer le service du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, les dépenses correspondantes devant être financées à l'aide des crédits actuellement ouverts au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995;

2. Décide d'accepter le virement du chapitre 3 au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, d'un montant de 576 600 dollars pour des activités liées à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport, sous réserve d'examen et d'ajustement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale."

17. Le projet de décision est adopté.

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Projet de résolution A/C.5/49/L.17.

18. Le projet de résolution A/C.5/49/L.17 est adopté.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Projet de résolution A/C.5/49/L.14

19. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire) appelle l'attention de la Commission sur plusieurs corrections à apporter au texte du projet de résolution.

20. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) (Vice-Président) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.14 en appelant tout particulièrement l'attention sur les paragraphes 3, 6, 7 et 11 du projet de résolution A, sur les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution B, sur le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3, 3 a), 3 c), 3 d), 3 e) et 3 f) du projet de résolution C, sur le paragraphe 3 de la partie D et sur le paragraphe 1 du projet de résolution E. Il propose ensuite que le projet soit adopté sans être mis aux voix.

21. Le projet de résolution A/C.5/49/L.14 est adopté.

22. M. GOKHALE (Inde) dit que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution que l'on vient d'adopter est une résolution de fond. Nombre de délégations ont indiqué qu'elles jugeaient très préoccupantes certaines des observations faites dans le rapport du Comité des Commissaires aux comptes et la délégation indienne considérait donc ce projet de résolution comme un effort sérieux fait par la Commission pour appeler directement l'attention du Secrétaire général sur les inquiétudes de ces délégations et pour donner des indications quant aux mesures correctives dont l'Assemblée générale attend

/...

l'application en 1995. M. Gokhale souhaite à cet égard appeler l'attention du Secrétaire général sur les observations importantes qui ont trait à la tenue de la trésorerie et aux biens non consommables, au rapport demandé sur les achats et aux indications données touchant les normes comptables. La délégation indienne attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter le 30 avril 1995 au plus tard sur les activités en matière d'achats.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Projet de résolution A/C.5/49/L.16

23. M. SHARP (Australie) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.16 en appelant particulièrement l'attention sur les paragraphes 1, 2 et 3 de la section I, sur le paragraphe 7 de la section II, sur les paragraphes 1 et 2 de la section III et sur le paragraphe 2 de la section IV. Il demande instamment que le projet soit adopté sans être mis aux voix.

24. Mme EMERSON (Portugal) exprime l'espoir que le Secrétaire général, non seulement utilisera l'application du plan stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat comme un indicateur spécifique de résultat lors de la notation de tous les cadres, mais retiendra également comme indicateur de résultat le nombre de fonctionnaires recrutés à la suite de concours. Ces concours n'ont de sens que s'il existe une coordination réelle entre les directeurs de programme et la section des examens et des tests et il est souhaitable de faire en sorte que les candidats ayant réussi à l'examen soient effectivement recrutés. Mme Emerson demande en outre au Sous-Secrétaire général aux ressources humaines s'il a fait le nécessaire accomplir les instructions qu'il lui ont été données touchant la mise à disposition de fonctionnaires pour des activités de représentation du personnel.

25. Le projet de résolution A/C.5/49/L.16 est adopté.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/49/790; A/C.5/49/42)

26. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que lors des consultations officieuses qu'elle a réorganisées sur cette question, les recommandations du Comité consultatif ont recueilli un appui général et qu'il pourrait en être rendu compte dans un projet de décision. Il y a lieu d'espérer que la Commission reprendra l'examen de cette question avant le 28 février 1995.

27. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale,

Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant additionnel de 7 millions de dollars pour permettre au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 1995, sans préjudice des décisions que pourra prendre l'Assemblée concernant les questions budgétaires et administratives ainsi que le mode de financement;

Décide de reprendre l'examen de cette question avant le 28 février 1995."

/...

28. Le projet de décision est adopté.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite)
(A/C.5/49/L.25)

29. Mme EMERSON (Portugal) présente le projet de décision A/C.5/49/L.25 concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Elle souligne combien il importe que le Comité consultatif présente son rapport avant le 15 mars 1995, indépendamment de la charge de travail qui est la sienne. Elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

30. M. CHUINKAM (Cameroun) dit que sa délégation peut appuyer le projet de décision à l'examen à condition que le Secrétariat présente au Comité consultatif l'organigramme du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la Division de l'administration et de la logistique des missions, et que le Secrétaire général donne au Comité consultatif des explications détaillées et exhaustives sur les ressources requises par le Secrétariat pour assurer efficacement l'appui aux opérations de maintien de la paix.

31. Le projet de décision A/C.5/49/L.25 est adopté.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)
b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) (A/C.5/49/L.26 et L.27)

Projet de résolution A/C.5/49/L.26

32. M. BLUKIS (Lettonie) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.26 en appelant plus particulièrement l'attention sur les dispositions des paragraphes 3, 5, 6, 7, 11 et 14.

33. Le projet de résolution A/C.5/49/L.26 est adopté.

Projet de résolution A/C.5/49/L.27

34. M. BLUKIS (Lettonie) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.27 en appelant plus particulièrement l'attention sur les dispositions des paragraphes 5, 6, 7, 10 et 14.

35. Le projet de résolution A/C.5/49/L.27 est adopté.

36. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que s'il y avait eu un vote sur les projets de résolution A/C.5/49/L.26 et L.27, sa délégation se serait abstenue.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II (suite) (A/C.5/49/L.24)

37. M. BARIMANI (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.5/49/L.24 en appelant plus particulièrement l'attention sur les paragraphes 1, 7, 8, 9, 11, 12 et 13.

38. Le projet de résolution A/C.5/49/L.24 est adopté.

39. M. AHMED (Pakistan), notant que la conclusion de l'opération est imminente, demande instamment que les montants répartis entre les Etats Membres soient calculés le plus rapidement possible et que tous les remboursements soient effectués promptement et intégralement.

40. M. GOKHALE (Inde) s'associe aux observations du représentant du Pakistan. Le Secrétariat doit prendre des mesures dès que possible concernant tout le matériel appartenant aux contingents.

La séance est suspendue à 16 h 30 et reprend à 17. 50.

41. Mme Peña (Mexique), Vice-Présidente, prend la présidence.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite) (A/49/649; A/C.5/49/L.18)

42. M. TAKASU (Contrôleur) dit que conformément à la résolution 957 (1994) du Conseil de sécurité, tout le personnel militaire et civil de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) devrait être retiré de ce pays au plus tard le 31 janvier 1995. Afin de financer la dernière phase de l'opération, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/240 B, a autorisé le Secrétaire général à engager pendant la période du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995, au titre de la liquidation de l'opération et avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, des dépenses à concurrence de 25 millions de dollars. En conséquence, le Secrétaire général a demandé et obtenu l'accord du Comité consultatif pour contracter ces engagements de dépenses. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUMOZ (A/49/649) contient le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, ainsi que des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995. Les prévisions de dépenses révisées pour la dernière phase s'élèvent à 50,4 millions de dollars, soit un peu moins que ce que l'on avait prévu en mai 1994.

43. Dans sa résolution 48/240 B, l'Assemblée générale a en outre demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la cession des avoirs et des obligations de l'opération, dans le cadre de la révision des coûts de la liquidation de l'ONUMOZ. L'ONUMOZ s'emploie actuellement à déterminer lesquels de ces avoirs devraient être réaffectés à d'autres opérations de maintien de la paix, lesquels devraient être cédés dans la zone de la mission et lesquels feraient l'objet d'une recommandation en vue de leur élimination. En raison de la coordination considérable qu'implique ce travail et des consultations qui doivent avoir lieu avec des gouvernements et des organes des Nations Unies, il n'a pas encore été possible de publier un rapport sur les biens consommables, pour qu'il puisse être examiné actuellement. Des informations à ce sujet seront données dans le rapport qui sera publié une fois que la question aura été examinée comme il convient. En attendant que ce rapport soit examiné par le Comité consultatif et la Cinquième Commission, le Secrétaire général, comme il est indiqué dans le projet de décision A/C.5/49/L.18, serait autorisé à titre exceptionnel à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50,4 millions de dollars aux fins du maintien de l'ONUMOZ pendant la période du 16 novembre 1994

au 31 janvier 1995. Le montant des contributions dues par les Etats Membres à l'ONUMOZ s'élève actuellement à 88,2 millions de dollars.

44. Le PRESIDENT dit que la Commission se prononcera sur ce projet de décision à sa séance suivante.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/C.5/49/L.12)

45. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale en octobre 1994 sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (A/49/318 et Add.1 et Corr.1). Le Conseil de sécurité ayant décidé de renforcer l'équipe avancée en Haïti, le Secrétaire général a demandé, pour la période allant du 1er août au 31 décembre 1994, qu'on l'autorise à contracter des dépenses additionnelles d'un montant brut de 1 347 000 dollars et, pour la période allant du 1er décembre 1994 au 28 février 1995, d'un montant brut de 9 509 300 dollars.

46. M. SCOTTI (France) dit qu'il est déçu de la présentation tardive à la Commission d'une documentation incomplète dont une partie n'a pas été traduite de l'anglais vers les autres langues officielles. Dans ces conditions, la Commission doit faire preuve de la plus grande prudence pour examiner les demandes de financement supplémentaire du Secrétaire général.

47. M. TAKASU (Contrôleur) fait observer que les engagements de dépenses précédemment proposés par le Secrétaire général sont maintenant insuffisants du fait que l'effectif de la Mission doit s'accroître de 500 personnes et qu'un accroissement ultérieur n'est pas à écarter. Il demande par conséquent aux membres de la Commission de faire preuve de compréhension à ce sujet.

48. Le PRESIDENT propose à la Commission de reprendre l'examen de cette question le lendemain.

49. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 45.